

Tahiti – Wallis et Futuna : même combat (2)

Mais nos cousins du Pacifique sont bien plus combatifs que nous... !

I) CONTEXTE GENERAL :

De manière générale et même si les systèmes électriques concernés sont de taille bien différente avec des problématiques parfois sensiblement distinctes, on remarquera que **les 2 territoires (Wallis et Futuna, Polynésie française) se rejoignent en ce qui concerne l'opacité de leur service public délégué de distribution de l'énergie électrique et le caractère abusif des tarifs de vente qui y sont pratiqués par les concessionnaires, tous les deux filiales de GDF-SUEZ.**

Il convient toutefois de souligner que, si les informations accessibles au public sur le Net concernant les concessions EEWf (eau et électricité) sont également clairement insuffisantes, la concession de distribution d'énergie électrique d'EEWF est, à maints égards, moins opaque que celle octroyée au profit de la SA EDT en Polynésie française, notamment depuis l'intérêt médiatique soulevé par les incidents intervenus à Wallis en 2010. En substance, suite à un conflit interne à l'entreprise EEWf, la direction de cette filiale du groupe GDF-SUEZ avait, avec la passivité complice des autorités de l'Etat sur place, pris en otage toute la population de l'île qui s'est retrouvée privée d'eau et d'électricité pendant plus de 3 jours !

Lors de sa question orale du 25 janvier 2011, en rappelant très justement que « *la principale cause de ce conflit est en effet la pratique de prix exorbitants sur le kWh et le m³ d'eau* », le député Likuvalu Apeleto (apparenté socialiste) de Wallis et Futuna a eu le cran d'interroger la ministre de l'outre-mer en ces termes : « *Je souhaite donc que Mme la ministre chargée de l'outre-mer intervienne auprès de GDF-SUEZ, EEC (ndlr : EEC : Energie et Eau de Calédonie, filiale de GDF-SUEZ et propriétaire de EEWf) et EEWf afin que toutes les mesures nécessaires et efficaces soient prises, que les habitants de Wallis et Futuna soient mieux considérés et qu'ils retrouvent tous leurs droits dans une collectivité digne de la France et de la République* ».

Là aussi, comme en Polynésie française, c'est au respect et à la dignité de ne pas se faire tondre ras comme des moutons qu'aspirent les usagers du service public de l'électricité.

La différence entre les 2 territoires résulte peut-être de ce que, **en Polynésie française, la classe politique, tous bords confondus**, et comme tétanisée par la formidable emprise de la SA EDT- filiale de GDF-SUEZ-, qui pratique un lobbying/sponsoring aussi astucieux qu'omniprésent, **fait jusqu'à présent lâchement semblant de ne pas comprendre la problématique des tarifs abusifs de l'électricité pratiqués par le concessionnaire...**

II) AVENANT n° 4 :

Les observations ci-après peuvent être faites :

II-1) Irrégularité des dispositions réglementaires adoptées

Le JOWF du 31 juillet 2013 indique que, par délibération 13/AT/2013 du 28 juin 2013, « l'AT émet un avis favorable au projet d'avenant joint à la présente délibération, portant sur les conditions de remise en service de la centrale hydroélectrique de Vanifao à Futuna ».

Il est tout à fait singulier d'observer que le document joint susvisé, l'avenant n° 4 au contrat de concession octroyée au profit de EEFW, est en réalité daté du 29 août 2013, soit 29 jours après la publication du JOWF du 31 juillet 2013.

Sauf don extraordinaire de prescience, il n'était pourtant manifestement pas possible, le 31 juillet 2013, de publier un document dûment signé le 29 août 2013 !

Cette erreur de fait suscite un doute sérieux sur la régularité de l'avenant 4, erreur qui pourrait même relever du « faux en écritures publiques ».

II-2) Déséquilibre du contrat suite aux nouvelles dispositions relatives aux conditions de remise en service de la centrale hydroélectrique.

II-2-a) Incertitude relative aux coûts évités par la centrale hydroélectrique :

Il est inexact de prétendre, ainsi que le fait l'avenant n° 4, que les coûts évités par le concessionnaire suite à la mise en service de la centrale hydroélectrique (manifestement financée par le concédant même si cela n'est pas explicitement précisé), se limitent à la « réduction des achats de gas-oil imputables à la production hydroélectrique » (article 7 de l'avenant).

La production hydroélectrique qui s'est substituée à la production thermique d'électricité permet aussi une économie substantielle sur la consommation des autres consommables (lubrifiants...), sur les coûts de maintenance des groupes électrogènes (liés à leur utilisation moins intensive) ainsi que par le report des coûts de développement (report des nouveaux investissements en production thermique nécessaires pour faire face à la demande).

Tel que prévu dans l'avenant 4, ces économies sont indûment empochées en totalité par le concessionnaire, sans aucune rétrocession, même partielle, aux abonnés. **Cette situation paraît relever de « l'enrichissement sans cause ».**

II-2-b) Intérêts produits par le « Fonds Vanifao » (article 6)

Il convient de s'assurer que les produits financiers générés par les disponibilités du « Fonds Vanifao », Fonds vraisemblablement agrégé aux autres disponibilités de trésorerie de EEFW (disponibilités de trésorerie qui, n'en doutons pas et à l'instar de ce qui est constaté avec EDT à Tahiti, doivent être copieuses aussi pour l'opérateur EEFW, **une curieuse singularité partagée par ces 2 filiales de GDF-SUEZ** s'agissant du secteur très capitalistique de l'énergie où les opérateurs sont normalement endettés !) abondent bien le « Fonds Vanifao ».

D'autre part, il conviendrait de réévaluer, en fonction des considérations développées en II-2-a), le montant des économies qui auraient dû abonder le Fonds entre septembre 2008 et novembre 2009.

II-2-c) Affectation des économies générées par la centrale hydroélectrique à la baisse tarifaire (article 6)

De même, les économies qui seront affectées à la baisse des tarifs de l'énergie devront être révisées à la hausse en fonction des considérations développées précédemment.

II-2-d) Propositions d'actions

S'ils le souhaitent, certains usagers Wallisiens et Futuniens pourraient sans doute trouver dans les irrégularités exposées précédemment matière à contester le présent avenant (même si le principe en lui-même de la remise en service de la centrale hydroélectrique de Vainifao, très certainement avantageux, n'est pas lui à mettre en cause, c'est la ventilation des économies permises par cette centrale qui est très contestable). Toutefois, le délai pour déposer un recours pour excès de pouvoir étant aujourd'hui malheureusement dépassé, il conviendrait alors d'explorer la voie de la requête pour exception d'illégalité.

III) PROJET D'AVENANT

D'après nos amis Wallisiens, un nouveau projet d'avenant à la concession EEFW serait en cours de préparation qui traiterait des 2 points suivants :

- un « nouveau mécanisme tarifaire »
- l'introduction du comptage à prépaiement

III-1) Comptage à prépaiement

La possibilité (et non l'obligation) d'opter pour un tarif à prépaiement offre un choix supplémentaire au consommateur, choix d'autant plus intéressant qu'il peut être (relativement) plus avantageux financièrement (pas de redevance de location de compteur, pas d'avance sur consommation).

Il conviendra toutefois de vérifier que cette offre est bien effective : Ainsi à Tahiti, où cette possibilité est pourtant bien prévue dans le contrat de concession depuis des années pour les abonnés jusqu'à une puissance souscrite de 2,2 kVA, de manière totalement anormale, cette offre de comptage à prépaiement n'est en réalité pas accessible à l'abonné ! (Sans doute, parce que le concessionnaire EDT, n'en faisant toujours qu'à sa tête sachant que ses manquements demeurent toujours impunis, ne permet véritablement l'accès au comptage à prépaiement que là où il y trouve son intérêt, dans les concessions des îles peu peuplées où, à l'inverse de Tahiti, le coût de gestion par abonné du « comptage classique » est élevé).

III-2) « Nouveau » mécanisme tarifaire

Selon le projet qui nous a été transmis, **le nouveau mécanisme tarifaire proposé, qui de ce point de vue paraît bien similaire au précédent, paraît tout aussi abscons et « compliqué à souhait », comme pour décourager tout contrôle par les usagers.**

Même si les modalités d'application des « complications à souhait » sont différentes de celles en cours en Polynésie française et vont même curieusement dans une direction opposée (tarifs progressifs en Polynésie française, mais dégressifs à Wallis et Futuna !), c'est bien, semble-t-il, la même finalité qui est recherchée dans l'élaboration de ces « usines à gaz ».

Un peu comme dans le jeu de Bonneteau, on fait comme si l'on souhaitait accaparer l'attention du lecteur sur une formule d'actualisation tarifaire excessivement compliquée afin de lui faire oublier l'inexistence du moindre début de justification, pourtant fondamentale, de la pertinence, eu égard aux charges réelles à contenir du monopoleur, du niveau initial du tarif moyen qui a été décidé !

De plus, il est singulier de remarquer, dans le cas de Wallis et Futuna, que ce soit encore un tarif dégressif (ie. plus avantageux si l'on consomme davantage) qui est aujourd'hui proposé, ce qui va totalement à contre-courant du signal tarifaire qu'il conviendrait de mettre en place (un tarif véritablement représentatif du coût de la fourniture ou à la limite un tarif progressif, mais sans complications et surtout sans changements de grille tarifaire intempestifs, inutiles et suspects comme constatés en Polynésie française) afin de promouvoir les économies d'énergie.

La survivance en 2014 d'un tarif dégressif de l'énergie électrique dans un territoire de la République française est totalement anachronique et bien peu honorable pour cette République, alors que le monde entier doit se mobiliser sur la très préoccupante problématique du changement climatique.

Il reste que nos cousins du Pacifique paient un lourd tribut à l'avidité non contenue d'EEWF. En effet, le tarif de la 1 ère tranche en BT s'élevait à 93,92 FCP/kWh en 2010 (source IEOM) alors que le tarif moyen hors taxes atteignait 68,03 FCP/kWh (source rapport AEC) ! Même en prenant en compte les surcoûts naturels liés à l'isolement et à la taille modeste des réseaux électriques, ces tarifs sont, comme pour la Polynésie française, totalement exorbitants et réellement hors normes par rapport au reste du Pacifique insulaire.

Cependant, nos cousins Wallisiens paraissent plus déterminés que nous à faire changer les choses. Surtout, contrairement à chez nous où l'ensemble de notre classe politique est, sur ce sujet, « aux abonnés absents », la population de Wallis et Futuna peut compter sur certains dirigeants qui ont le cran « d'affronter le monstre ».

Souhaitons leur bon courage dans leur juste combat et prenons-en de la graine !